

**AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE**



Grand Marnier®

SOCIETE DES PRODUITS MARNIER LAPOSTOLLE

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

SOCIETE DES PRODUITS MARNIER LAPOSTOLLE

INITIEE PAR



DAVIDE CAMPARI MILANO S.P.A.



Le présent document relatif aux autres informations de la Société des Produits Marnier Lapostolle a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 13 mai 2016, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006.

Le présent document complète la note en réponse de la Société des Produits Marnier Lapostolle visée par l'AMF le 13 mai 2016, sous le numéro 16-174, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société des Produits Marnier Lapostolle (<http://www.fr.grandmarnier.com>) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	4
3.	CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE.....	5
3.1.	CAPITAL SOCIAL.....	5
3.2.	GOUVERNANCE DE LA SOCIETE.....	5
3.2.1.	DIRECTOIRE	5
3.2.2.	CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	5
3.2.3.	NOUVELLE GOUVERNANCE APPLICABLE EN CAS DE REUSSITE DE L'OFFRE.....	6
4.	INFORMATIONS FINANCIERES	7
4.1.	MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	7
4.2.	CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2016.....	7
5.	INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	8
6.	PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	9

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du titre III du livre II et en particulier des dispositions des articles 231-1 et suivants, des articles 232-1 et suivants et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, Davide Campari Milano S.p.A., une société par actions de droit italien¹, au capital social de 58.080.000 euros, dont le siège social est situé via Franco Sacchetti 20, 20099 Sesto San Giovanni, Milan, Italie et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Milan sous le numéro 1112227 (« **DCM** » ou l'« **Initiateur** ») s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de Société des Produits Marnier Lapostolle, société anonyme de droit français, au capital social de 27.157.500 euros, dont le siège est situé 91, Boulevard Haussmann, 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552.073.371 (« **SPML** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0000038036, d'acquérir la totalité des 85.000 actions composant le capital social de SPML à la date du présent document (l'« **Offre** »), dans les conditions décrites la note d'information établie par DCM et visée par l'AMF le 13 mai 2016 sous le numéro 16-173 (la « **Note d'Information** ») au prix de 8.050 euros par action SPML, payable exclusivement en numéraire (le « **Prix de l'Offre** ») assorti d'un éventuel complément de prix dans les conditions et selon les modalités décrites au paragraphe 2.2 de la Note d'Information (le « **Complément de Prix** »). Le Prix de l'Offre de 8.050 euros par action SPML inclut le droit au solde du dividende susceptible d'être versé par SPML au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (le « **Solde du Coupon 2015** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 15 mars 2016, dans les conditions et modalités décrites au paragraphe 1.2.3 de la Note en Réponse, de la pleine propriété de 14.610 actions, de la nue-propriété de 905 actions SPML et l'usufruit de 1.310 actions SPML², correspondant à un total de 19,02% du capital³ de SPML. L'Offre s'inscrit également dans le cadre de la conclusion de promesses croisées, dans les conditions et modalités décrites au paragraphe 1.2.4 de la Note en Réponse, qui constituent des accords visés à l'article L. 233-9, I 4° du Code de commerce, lesquelles imposaient à DCM, du fait de l'assimilation prévue par ces dispositions et du franchissement consécutif du seuil de 30% du capital et des droits de vote de SPML, le dépôt d'une offre publique en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Bank of America Merrill Lynch International Limited (« **BofA Merrill Lynch** »), en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par DCM dans le cadre de l'Offre. Cette garantie ne s'applique pas au Complément de Prix.

L'Offre porte sur la totalité des actions SPML émises par la Société, et non détenues par DCM et les personnes agissant de concert avec elle, à l'exception des Actions Sous Promesses⁴, soit un nombre maximum de 44.968 actions SPML en pleine propriété.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une période d'au moins vingt-cinq (25) jours de négociation. Elle sera centralisée par Euronext Paris. Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière détaillée dans la Note d'Information et notamment dans son paragraphe 2.

¹ Les actions DCM sont admises aux négociations sur Borsa Italiana (CPR - IT0003849244).

² La pleine propriété de 655 actions a été reconstituée à l'issue des Contrats de Cession après acquisition par DCM auprès des Cédants des droits sur la nue-propriété et sur l'usufruit de ces actions. Les Contrats de Cession et les Cédants sont définis au paragraphe 1.2.3 de la Note en Réponse.

³ Y compris l'usufruit portant sur 1.310 actions SPML.

⁴ Les Actions Sous Promesses (telles que définies au chapitre 1.2.4 de la Note en Réponse) ont été placées sous séquestre, pour toute la durée de la période d'offre.

DCM s'engage à verser, dans le cadre de l'Offre, le Complément de Prix dû dans l'hypothèse de la conclusion de la vente de l'actif immobilier détenu par SPML constitué par la villa « Les Cèdres » situé à Saint Jean Cap Ferrat (France) ou de la totalité du capital d'une société dont ledit actif immobilier serait le seul actif (l'« **Actif Immobilier** ») au plus tard le 30 juin 2021. Le Complément de Prix sera le cas échéant payé aux Cédants, aux Actionnaires Promettants et aux actionnaires apportant leurs actions SPML dans le cadre de l'Offre ou les transférant dans le cadre du Retrait Obligatoire⁵.

Les termes et modalités du Prix de l'Offre et du Complément de Prix sont décrits de manière plus exhaustive dans la Note d'Information et notamment dans son paragraphe 2.2.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si à la date de sa clôture, DCM ne détient pas un nombre d'actions SPML représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50% calculée conformément à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF (le « **Seuil de Caducité** »). Pour les besoins du calcul du Seuil de Caducité, il sera retenu toutes les actions apportées à l'Offre, quand bien même ces dernières n'auraient pas encore été livrées à Euronext Paris. Compte tenu des Actions Sous Promesses assimilées aux actions détenues par DCM, DCM détient au total 37.877 actions SPML en pleine propriété, 2.155 actions SPML en nue-propriété et 655 actions SPML en usufruit représentant 64.549 droits de vote en assemblées générales extraordinaires et 61.799 droits de vote en assemblées générales ordinaires, soit 47,10% du capital, 58,45% des droits de vote dans les assemblées générales extraordinaires et 55,96% des droits de vote dans les assemblées générales ordinaires de SPML, de sorte que DCM a par conséquent déjà atteint le Seuil de Caducité préalablement à l'ouverture de l'Offre.

DCM a l'intention de mettre en œuvre dès la clôture de l'Offre un retrait obligatoire sur les actions non-présentées à ladite Offre (à l'exception des Actions Sous Promesses détenues par les Actionnaires Promettants, tels que ces termes sont définis dans le paragraphe 1.2.4 de la Note en Réponse, agissant de concert avec DCM) si celles-ci ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de SPML. Les modalités de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et notamment les conditions d'indemnisation des actionnaires n'ayant pas présenté leurs actions à l'Offre sont décrites au paragraphe 1.1.3 de la Note d'Information.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction de l'AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 20 mars 2016, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société est une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société figurant dans le rapport financier annuel 2015 mis à disposition du public le 29 avril 2016 (le « **Rapport Financier Annuel** »).

Le Rapport Financier Annuel est disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.fr.grandmarnier.com>), à la rubrique « Information réglementée », et peut être obtenu sans frais au siège social de la Société.

Le présent document incorpore par référence le Rapport Financier Annuel.

Il n'est pas survenu, depuis le 29 avril 2016, date de mise à disposition du Rapport Financier Annuel, de fait ou d'événement dont l'importance nécessiterait une mise à jour, autre que les éléments indiqués dans le présent document.

⁵ Les termes « Cédants », « Actionnaires Promettants » et « Retrait Obligatoire » sont définis dans la Note en Réponse.

3. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

3.1. CAPITAL SOCIAL

A la date du présent document, le montant du capital était de 27.157.500 euros divisé en 85.000 actions de 319,50 euros de valeur nominale chacune.

La Société n'a pas émis d'autre titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

A la date du présent document, la Société détient 2.510 de ses propres actions, dont 2.475 actions SPML auto-détenues et 35 actions SPML figurant au contrat de liquidité conclu avec Kepler Capital Markets S.A.

3.2. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

La Société est administrée par un directoire et un conseil de surveillance.

3.2.1. DIRECTOIRE

A la date du présent document, le directoire de la Société est composé des trois membres suivants :

- Monsieur François de Gaspéris, président du directoire ;
- Monsieur Stéphane Marnier Lapostolle, membre et directeur général du directoire ;
- Monsieur Fabio di Fede, membre du directoire.

Le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 14 mars 2016, a décidé, sur proposition de son président et à l'unanimité de ses membres, de nommer Monsieur Stéphane Marnier Lapostolle en qualité de directeur général du directoire.

Consécutivement à la signature des Contrats de Cession, tels que définis au paragraphe 1.2.3 de la Note en Réponse, Madame Alexandra Marnier Lapostolle de Bournet et Monsieur Gilles Coury ont démissionné le 15 mars 2016 de leurs fonctions de membres du directoire de SPML.

Conformément aux dispositions de la Lettre d'Offre, tel que défini au paragraphe 1.2.1 de la Note en Réponse, le conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion du 4 avril 2016, a nommé, à l'unanimité de ses membres, Monsieur Fabio di Fede en tant que membre du directoire, sur proposition de SPML.

Le président du directoire bénéficie d'un complément de retraite annuel égal à 50 % des sommes, au titre de sa fonction salariée qui, dans le cadre d'une gestion familiale avait manifesté son intention de rester aux commandes aussi longtemps que possible. Le passif correspondant, évalué au 31 décembre 2015 est d'environ 3.300 milliers d'euros avant impôt, ou 2.170 milliers d'euros après impôt. Ces éléments seront provisionnés dans les comptes du 1^{er} semestre 2016.

3.2.2. CONSEIL DE SURVEILLANCE

A la date du présent document, le conseil de surveillance de la Société est composé des cinq membres suivants :

- Madame Antoinette Marnier Lapostolle veuve Coury, présidente du conseil de surveillance ;
- Madame Irène Marnier Lapostolle, vice-président du conseil de surveillance ;
- Monsieur Alvaro Sanabria Sucre, membre du conseil de surveillance ;
- Monsieur Claude de Jouvencel, membre du conseil de surveillance ;
- Monsieur Gérard Caro, membre du conseil de surveillance.

3.2.3. NOUVELLE GOUVERNANCE APPLICABLE EN CAS DE REUSSITE DE L'OFFRE

DCM, SPML et les Actionnaires Promettants ont conclu, le 14 mars 2016, un pacte d'actionnaires, applicable en cas de réussite de l'Offre, régissant la nouvelle gouvernance de SPML et les transferts d'actions SPML (le « **Pacte d'Actionnaires** »). Le Pacte d'Actionnaires est constitutif d'une action de concert entre ses parties, au sens de l'article L. 233-10 I du Code de commerce.

Les stipulations du pacte d'Actionnaires sont décrites au paragraphe 1.2.5 de la Note en Réponse.

De façon à assurer la meilleure transition possible liée à la prise de contrôle de SPML par DCM, certains des Actionnaires Familiaux, conserveront des postes à la direction de SPML. Ainsi, en cas de réussite de l'Offre, la composition du conseil de surveillance et celle du directoire de SPML seraient modifiées conformément aux dispositions prévues par le Pacte d'Actionnaires. Cette nouvelle composition du conseil de surveillance et du directoire de SPML sera mise en place à compter de la date de l'avis de résultat de l'AMF faisant état du succès de l'Offre et pour une période s'achevant au plus tard le 30 juin 2021 (la « **Période Transitoire** »).

Le Pacte d'Actionnaires prévoit principalement les stipulations suivantes concernant la gouvernance de SPML, applicables pendant la Période Transitoire :

- le conseil de surveillance sera composé de six à dix-huit membres, dont au moins une majorité de deux tiers des membres choisis parmi les candidats proposés par DCM. En outre, pendant la Période Transitoire et tant que les Actionnaires Promettants détiendront ensemble plus de 5% du capital de SPML, un représentant choisi parmi les Actionnaires Promettants sera membre du conseil de surveillance (dans des conditions de rémunération identiques à celles en vigueur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014) ;
- le directoire de la Société sera composé de cinq membres dont Monsieur François de Gasperis, Monsieur Stéphane Marnier Lapostolle et trois membres désignés parmi les candidats proposés par DCM, Monsieur François de Gasperis ou Monsieur Stéphane Marnier Lapostolle s'engageant à démissionner de leurs mandats de membres du directoire à la date à laquelle ils détiendront ensemble moins de 5% des actions SPML⁶. En outre, pendant la Période Transitoire et tant qu'il aura la qualité de membre du directoire, Monsieur François de Gasperis, actuel président du directoire de la Société, conservera son mandat (sans voix prépondérante). Certaines décisions importantes du directoire⁷, ainsi que les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce⁸, devront être soumises à l'approbation préalable du conseil de surveillance ;
- Monsieur Stéphane Marnier Lapostolle conservera son mandat de directeur général de la Société ;

⁶ Dans l'hypothèse où Monsieur François de Gasperis ou Monsieur Stéphane Marnier Lapostolle démissionnerait ou cesserait leurs mandats pour quelque motif que ce soit, le nombre de membres du directoire pourra être réduit à due concurrence par le conseil de surveillance.

⁷ Les décisions soumises à l'approbation préalable du conseil de surveillance sont l'approbation du plan d'affaires et du budget annuel consolidé de SPML et toute opération significative ne figurant pas dans le budget ; toute acquisition, cession ou apport d'actifs (ou rapprochement ou partenariat d'effet équivalent), par SPML ou l'une de ses filiales, d'une valeur unitaire supérieure à 500.000 euros ; toute décision relative à la conclusion, au renouvellement, à la résiliation ou la modification des contrats de distribution des produits de SPML ; tout projet d'investissement par SPML ou l'une de ses filiales (ou acquisition ou création de filiales par SPML ou l'une de ses filiales constituant un investissement), d'un montant unitaire supérieur à 500.000 euros (en valeur d'entreprise) ; toute opération de financement ou refinancement par SPML ou l'une de ses filiales, d'un montant unitaire supérieur à 500.000 euros ; toute proposition d'opération sur le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de SPML ou de l'une de ses filiales ; toute proposition de modification des statuts de SPML ou l'une de ses principales filiales ; toute proposition de fusion, scission, apport de tout ou du principal des actifs de SPML ou de l'une de ses filiales ; le développement ou l'acquisition d'une société présente dans un secteur d'activités différent de ceux dans lesquels SPML intervient ; la politique de dividende de SPML ; la conclusion par SPML de conventions avec des parties liées (actionnaires et dirigeants) ; toute conclusion d'un accord impliquant ou susceptible d'impliquer un conflit d'intérêt entre un membre du directoire ou du conseil de surveillance d'une part et SPML d'autre part au sens des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ; toute modification significative dans la structure de gouvernance et/ou organisationnelle du groupe, y compris la répartition des tâches au sein du directoire ; toute politique générale de rémunération au sein du groupe et toute rémunération des membres du directoire ; tout engagement hors bilan de SPML excédant les montants fixés par le conseil de surveillance.

⁸ Les Actionnaires Promettants membres du conseil de surveillance s'engagent à approuver les conventions qui leur seraient soumises conformément à la procédure prévue à l'article L. 225-86 du Code de commerce, le cas échéant après avis des commissaires aux comptes sur les conventions proposées, sous réserve que les termes et conditions de ces dernières soient conformes à l'intérêt social de la Société.

- un membre du directoire désigné parmi les candidats proposés par DCM sera désigné en qualité de directeur général dès le début de la Période Transitoire avec pour mission de piloter l'application du Contrat de Distribution et d'identifier et mettre en œuvre les décisions nécessaires à la réalisation des synergies entre DCM et SPML ; ainsi le conseil de surveillance a nommé le 4 avril 2016 Monsieur Fabio Di Fede en qualité de membre du Directoire ;
- Monsieur François de Gasperis et Monsieur Stéphane Marnier Lapostolle continueront à percevoir au sein de SPML les mêmes montants de rémunérations que ceux reçus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (figurant dans le rapport des rémunérations à l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2015) ;
- chacun des Actionnaires Promettants s'est engagé à voter lors des assemblées générales d'actionnaires de SPML, en faveur des projets de résolutions approuvés par le directoire (ou, le cas échéant, par le conseil de surveillance) et contre tout projet de résolution qui n'aurait pas été approuvé par le directoire (ou, le cas échéant, par le conseil de surveillance)⁹, sauf accord préalable et exprès de DCM.

4. INFORMATIONS FINANCIERES

4.1. MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATION FINANCIERE

Le présent document incorpore par référence le Rapport Financier Annuel.

Les communiqués financiers publiés par la Société sont disponibles sur son site Internet (<http://www.fr.grandmarnier.com>) à la rubrique « Information réglementée ».

4.2. CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2016

La Société a diffusé un communiqué de presse le 18 avril 2016 relatif à son chiffre d'affaires du premier trimestre 2016 reproduit ci-dessous.

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2016 communiqué comprend le chiffre d'affaires produits et le chiffre d'affaires prestations, tels que décrits dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à l'exclusion des autres produits.

INFORMATION FINANCIERE DU PREMIER TRIMESTRE : GRAND MARNIER : CHIFFRES D'AFFAIRES COMPARES A FIN MARS 2016

Paris, le 18 avril 2016

Evènements importants

Le 15 mars 2016, Davide Campari-Milano S.p.A. a annoncé déposer un projet d'offre publique d'achat amicale sur les titres de la Société des Produits Marnier Lapostolle, après avoir été désigné comme distributeur exclusif monde du portefeuille des liqueurs et spiritueux Grand Marnier à partir du 1^{er} juillet 2016.

Pour plus d'information, voir le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2016, fixant les termes et conditions de l'offre.

⁹ Chacun des Actionnaires Promettants s'engageant à ne pas demander l'inscription d'un point ou un projet de résolution à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires de SPML, sauf accord préalable de DCM.

Chiffres d'affaires comparés

1°) Groupe consolidé :

Le groupe distribue principalement les liqueurs GRAND MARNIER et les vins LAPOSTOLLE (Chili) et CHATEAU DE SANCERRE.

Augmentation du chiffre d'affaires du Groupe au 1^{er} trimestre de 17,7 %

(en Euros)	2016	2015	%
Premier trimestre	29 571 095	25 124 243	17,7%

Augmentation du chiffre d'affaires consolidé de 17,7 % par rapport au premier trimestre 2015 et de **18,8 %** à taux de change comparables. Le chiffre d'affaires du groupe profite de la hausse de 30 % des ventes sur le marché américain, alors que le reste du monde est stable. Cette hausse ponctuelle ne remet pas en cause les prévisions de l'exercice qui sont en léger recul par rapport au réel 2015.

2°) Société mère :

(en Euros)	2016	2015	%
France	1 905 823	2 073 571	-8,1%
Export	25 600 836	19 975 032	28,2%
Premier trimestre	27 506 659	22 048 603	24,8%

Soit un chiffre d'affaires en augmentation de 24,8 % et de 20,8 % à taux de change comparables.

Les ventes en US dollar ont représenté 71 % du chiffre d'affaires et les ventes à l'exportation 93 %.

Situation financière du groupe

L'endettement financier net du groupe, hors variations saisonnières habituelles, n'a pas significativement évolué par rapport à la situation au 31/12/2015, date à laquelle l'excédent de la trésorerie sur les dettes financières du Groupe était de 32 millions €.

Calendrier prévisionnel

La publication du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2016 est prévue le 13 juillet 2016.

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La Société publie ses communiqués de presse sur son site Internet (<http://www.fr.grandmarnier.com>).

Depuis le 29 avril 2016, date de mise à disposition du Rapport Financier Annuel, la Société n'a publié aucun communiqué de presse ou document significatif, à l'exception des éléments relatifs à l'Offre.

6. PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 13 mai 2016 et qui incorpore par référence le rapport financier annuel 2015 comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'acquisition initiée par Davide Campari-Milano S.p.A et visant les actions de la Société.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Ce document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. »

Monsieur François de Gaspéris, président du directoire